

Conseil Municipal du 07 février 2020

L'an deux mil vingt, le sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2020

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MASBOU, MARTINEZ, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, POUGET, VIRATELLE

Excusés : M. BARDON-BILLET donne procuration à M. GINESTET
M. PELIGRY donne procuration à M. BORZO

Secrétaire de séance : Mme N. MASBOU

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020
2. Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain (2020-2025)
3. Questions diverses

.....

1 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour la commune de Cajarc, hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 s'élèvent à 1 425 338 € (1 517 338 - 92 000). En application des dispositions ci-dessus

mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 356 334 € de 1 425 338 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 274 (autres immobilisations financières – Prêts) : 4 000 €**
permettant la réalisation du prêt consenti à l'association Africajarc
(selon délibération du 16/01/2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à la signer tout document relatif à ce dossier.
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain (2020-2025)

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Dans la continuité du Programme d'Intérêt Général, la commune de Cajarc et le Grand Figeac ont examiné les conditions de poursuite de leur intervention en matière d'amélioration de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels, mais aussi pour favoriser l'accueil de nouvelles populations en centre-ville.

Ainsi il a été étudié la possibilité de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain sur le périmètre du centre ancien de Cajarc tel que proposé en annexe. Au terme de l'étude, 7 Communes retiendraient cette possibilité, dont 4 en OPAH et 3 en OPAH RU. Compte tenu des modalités de conventionnement et des engagements financiers afférents, les Communes doivent délibérer préalablement au Grand – Figeac qui porterait in fine cette opération.

Ce dispositif permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réhabilitation de leur logement par le biais de subventions.

A l'issue de toutes les délibérations, le périmètre d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les taux de subventions, les engagements financiers des partenaires seront ensuite inscrits dans le cadre de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain.

En complément et à parité avec les aides qui seraient proposées par le Grand Figeac, au terme de ces délibérations, la Commune de Cajarc décide d'accompagner l'opération par le biais d'aides incitatives telles que présentées ci-dessous :

Propriétaires Occupants

- 750€ pour les travaux d'amélioration énergétique ou de sortie de précarité énergétique ;
- 500€ pour les travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- 5% pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé ou petite Lutte contre l'Habitat Indigne (les plafonds de travaux des aides complémentaires correspondent aux plafonds des aides classiques Agence Nationale d'Amélioration Habitat).

Propriétaires bailleurs

- 5% pour les travaux d'amélioration énergétique ou de sortie de précarité énergétique (les plafonds de travaux des aides complémentaires correspondent aux plafonds des aides classiques Agence Nationale d'Amélioration Habitat) ;
- 5% pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé ou dégradé (les plafonds de travaux des aides complémentaires correspondent aux plafonds des aides classiques Agence Nationale d'Amélioration Habitat)

Ceci représenterait un budget global communal estimé à environ 43 000 €.

En complément, la Commune de Cajarc souhaite accompagner sur son propre budget le dispositif par des actions thématiques complémentaires sur la durée de la convention d'opération et sur le périmètre opérationnel :

- Mise en place d'une prime favorisant l'accession à la propriété, les règles d'application de cette prime seront définies ultérieurement
- Mise en place d'une prime à la rénovation des façades, les règles d'application de cette prime seront définies ultérieurement
- Mise en place d'une prime favorisant la sortie de vacance, les règles d'application de cette prime seront définies ultérieurement

Monsieur le Maire précise que le montant des primes pourra être réajusté tout au long de l'opération en fonction des résultats annuels de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

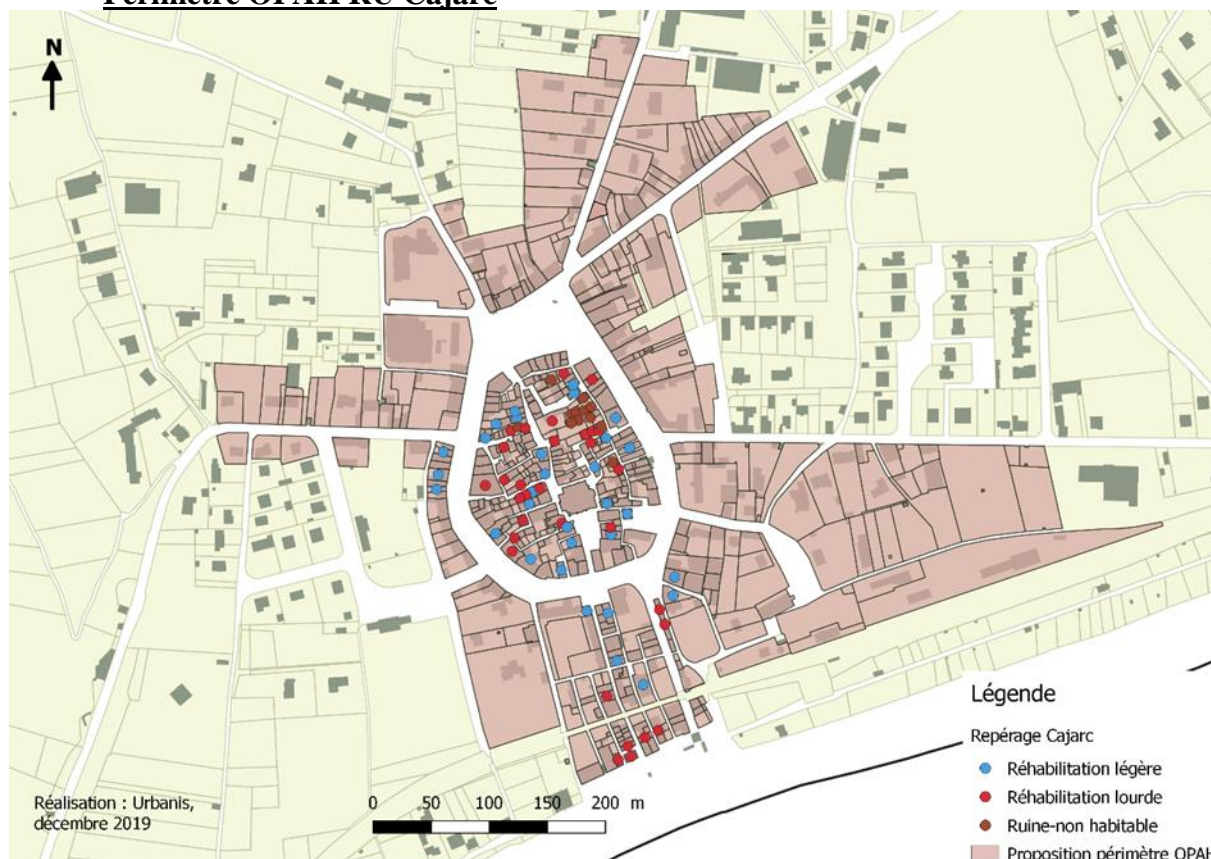
- Décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre opérationnel et les objectifs pré-opérationnels de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain sur 5 ans ;
- **D'INSTAURER** des aides incitatives aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement du logement et que les propriétaires puissent percevoir des subventions par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ;
- **D'APPROUVER** les montants des primes et taux de subventions de la Commune et d'inscrire les budgets nécessaires sur la ligne de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain ;
- **D'APPROUVER la mise en place d'aides complémentaires sur la durée de l'opération**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation Renouvellement Urbain ainsi que tous les documents liés au dispositif ;

- **Transmet** la présente délibération à Madame la sous-Préfète pour enregistrement.

ANNEXE

Périmètre OPAH RU Cajarc



3 - Questions diverses :

A- Personnel communal : prolongation d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2019-103 du Conseil Municipal, en date du 03/12/2019, créant un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet pour la période du 06/01/2020 au 29/02/2020

Considérant qu'en raison de la démission de Mme ESCARRIE Claudine, Adjoint technique Territorial à compter du 31/12/2019, la réorganisation des services n'étant pas aboutie d'une part, et dans l'attente des modalités d'applications des nouvelles dispositions en matière de recrutement d'agents contractuels, d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prolonger l'emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires, pour la période du

01 mars au 06 juillet 2020 et selon les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- **Fixe** la rémunération sur la base de l'indice plancher de la FPT, soit à ce jour, IB 352 – IM 329.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2020.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement,

.....